

BOURSE DE VOYAGE 2022
APPEL À CANDIDATURES 2022– FIRST CALL
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES

PUBLICATION DE L'APPEL : 04 OCTOBRE 2021
DATE LIMITE POUR L'INTRODUCTION DES CANDIDATURES VIA GIRAF :
08 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
01. CONTEXTE	4
01.1 / L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement	4
02. QUOI ?	4
03. QUI ? (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ).....	5
04. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE).....	6
05. DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE	6
06. LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS	7
07. CALENDRIER	8
08. CONTACTS.....	8

AVERTISSEMENT

Cet appel à candidature est lancé sous réserve de la confirmation de l'octroi à l'ARES des budgets nécessaires par la Direction-Générale Coopération au Développement du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement. L'ARES se réserve le droit de suspendre le processus d'appel en l'absence de confirmation du bailleur DGD. Le démarrage des projets et/ou bourses doit faire l'objet d'un accord explicite de l'ARES.

Des dispositions spéciales relatives à la crise sanitaire COVID-19 ont été ajoutées au document. Merci d'y prêter une grande attention.

Les candidatures devront être introduites en ligne via le logiciel GIRAF.

01. CONTEXTE

01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la coopération au développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

- **Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES**, sa **vision** et sa **mission**, sur les **objectifs** poursuivis et sur les différents **instruments** qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les **priorités géographiques et thématiques** :

voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

02. QUOI ?

Une Bourse de voyage est une subvention octroyée à un-e étudiant-e d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser un séjour dans un pays en développement dans le cadre d'un stage ou dans le cadre d'un mémoire/travail de fin d'études sur un sujet relatif à une thématique de développement.

- » **DURÉE** : la durée effective du stage/séjour d'étude doit être de **30 jours calendrier minimum**. Dans le cadre du présent appel, le départ doit être effectué à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 1^{er} août 2022 et le retour en Belgique doit être effectué maximum le 31 août 2022 ;
- » **FINANCEMENT** : la bourse comprend un **forfait calculé sur base du montant moyen d'un billet d'avion aller-retour entre la Belgique et le pays de destination**, dont le montant varie en fonction du pays de destination. Pour les étudiant-es qui bénéficient d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année 2021-2022¹, l'ARES octroie, en plus du forfait de déplacement, une **allocation** de maximum 315 €/mois qui varie en fonction du pays de destination **pour les frais sur place** et sur une période maximale de 6 mois ;

¹ L'appartenance à la catégorie « allocataire » sera déterminée sur base des documents qui auront été téléchargés avec le dossier de candidature de l'étudiant-e. En l'absence de ces documents, l'étudiant-e sera de fait, en cas de sélection, considéré comme « non allocataire ».

- » PAYS ELIGIBLES : le séjour doit se dérouler dans un seul des pays figurant sur la liste des **pays partenaires de l'ARES** (voir point 06) ;
- » OBJECTIFS : outre sa contribution à la formation de l'étudiant-e boursier-e, le programme a pour objectif de contribuer à la **sensibilisation des étudiant-es des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux enjeux et problématiques du développement**. Par là, le programme a pour objectif d'œuvrer à la construction, dans le chef des étudiant-es, d'une **conscience citoyenne** et ouverte sur le monde, et éventuellement susciter des **vocations** dans la perspective d'assurer la relève des actrices et acteurs de la coopération au développement ;
- » **REMARQUE SITUATION COVID-19** : étant donné les incertitudes qui planent encore sur la situation sanitaire mondiale, l'ARES ajoute des deux conditions exceptionnelles pour l'octroi des bourses.
 1. *L'étudiant-e devra recevoir le feu vert de l'établissement concernant les mobilités des étudiants bénéficiaires d'une bourse.*
 2. *Les incertitudes et les risques pour les voyages internationaux étant connus, l'ARES ne peut s'engager à couvrir des frais exceptionnels allant au-delà du forfait prévu qui adviendraient dans le cadre de la crise sanitaire. Il sera donc demandé aux bénéficiaires de prendre toutes les précautions possibles pour l'achat de leur billet et l'organisation de leur séjour.*

03. QUI ? (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ)

- » les étudiant-es doivent être inscrit-es en master ou en bachelier. Les étudiant-es en bachelier doivent avoir validé minimum 120 crédits **au moment du départ**. Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant. Une exception est faite pour les étudiant-es des formations constituées uniquement d'un cycle de bachelier. Dans ces cas, l'établissement sera responsable de déterminer l'éligibilité de l'étudiant-e, en regard de son projet ;
- » les candidat-es ne peuvent pas bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide financière autre que familiale ou sociale permettant d'effectuer un voyage d'étude ou un stage dans un pays en développement au cours de la formation pour laquelle ils/elles postulent à l'ARES ;
- » le séjour doit être valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant-e, soit via un stage, soit via le mémoire/travail de fin d'études ;
- » la durée effective du stage/séjour d'étude doit être de **30 jours minimum**. Les dates du stage ou séjour d'étude seront certifiées par une convention de stage ou une attestation de séjour ;
- » le stage/séjour d'étude doit se dérouler dans un des **18 pays partenaires de l'ARES**. L'ARES attire l'attention des étudiant-es sur la situation sanitaire et sécuritaire de certains de ses pays partenaires et demande de respecter les conseils de la diplomatie belge, consultables sur le site internet : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination ;
- » le départ doit obligatoirement s'effectuer à partir entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} août 2022, et le retour effectif en Belgique doit être effectué pour le 31 août 2022 ;
- » le stage/séjour d'étude de l'étudiant-e doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiant-e, son établissement et l'organisme d'accueil.

04. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE)

Les candidatures doivent être introduites via la **plateforme en ligne GIRAF** entre le 04 octobre 2021 et le 08 novembre 2021 à 12h00 (midi). Pour disposer du lien d'accès et des consignes pour l'introduction de la candidature merci de vous adresser à la [personne de contact](#) de votre établissement.

Cet appel à candidature est lancé sous réserve de la confirmation de l'octroi à l'ARES des budgets nécessaires par la Direction-Générale Coopération au Développement du SPF Affaires Etrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement. L'ARES se réserve le droit de suspendre le processus d'appel en l'absence de confirmation du bailleur DGD. Le démarrage des projets et/ou bourses doit faire l'objet d'un accord explicite de l'ARES.

05. DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE

À l'issue de son voyage, l'étudiant-e sera invité-e à constituer un dossier de remboursement qui devra être remis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique² **et maximum pour le 1^{er} octobre 2022**. Les consignes pour la constitution du dossier de remboursement sont accessibles sur le [site web](#) de l'ARES. Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne donneront pas droit au remboursement. C'est une fois le dossier de remboursement remis et en ordre que l'étudiant-e pourra bénéficier de sa bourse.

² À part pour les allocataires, qui peuvent demander une avance équivalente au montant forfaitaire par destination et à 80% du montant total de l'allocation de subsistance, voir procédure sur le [site](#).

06. LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants ci-dessous comprennent, par destination, le montant forfaitaire « avion » et l'allocation mensuelle de subsistance et de logement. Il s'agit de montants qui ne peuvent être revus ni à la hausse ni à la baisse.

PAYS	MONTANT FORFAITAIRE « AVION » (EN €)	ALLOCATION MENSUELLE (EN €)
BENIN	450	273
BOLIVIE	1000	150
BURKINA FASO	610	240
BURUNDI	1000	174
CAMBODIA	920	174
CAMEROON	860	231
CONGO, DEMOCRATIC REP.	750	315
CUBA	1000	189
ECUADOR	1000	210
HAITI	875	240
MADAGASCAR	1000	210
MOROCCO	400	240
NIGER	900	210
PERU	910	225
PHILIPPINES	880	201
RWANDA	700	177
SENEGAL	525	255
VIETNAM	760	156

07. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
04 octobre 2021	Publication et ouverture de l'appel à proposition de projet	ARES
08 novembre 2021 à 12h00	Introduction des candidatures via le logiciel GIRAF	Les étudiant-es candidat-es
08 novembre 2021 au 12 novembre 2021 à 12h00	Validation des candidatures recevables par les EES	Personnes de contact de l'ARES pour les activités de coopération au développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles
22 novembre 2021	Validation de la répartition des bourses entre EES	Commission coopération au développement
30 novembre 2021	Sélection des boursier-es sur base du nombre de bourses obtenues	Personnes de contact de l'ARES pour les activités de coopération au développement des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles
À partir du 3 décembre 2021	Information à tous les candidat-es sur le statut de leur candidature	ARES

08. CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des candidatures à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces personnes de contact sont disponibles sur le [site web](#) de l'ARES.